



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 14 Avril 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 7 Avril 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 Mars 2023
2. Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune
4. Participation 2023 aux différents organismes et syndicats
5. Vote des taux des impôts directs locaux - Fiscalité 2023
6. Crédits alloués aux écoles
7. Vote du Budget Primitif 2023 de la Forêt
8. Programme de Travaux 2023 en forêt communale
9. Emprunt Budget Commune
10. Avant-Projet Définitif – travaux au Centre de secours
11. Avenant n°1 – Lot 8 Electricité - Marché de travaux réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse
12. Avenant n°1 – Lot 7 Plomberie, chambre froide - Marché de travaux réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse
13. Créances éteintes Budget de la Commune
14. Vente parcelle de terrain à Frambéménil
15. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
16. Avenant à la convention charte de l'accompagnateur transport
17. Plan d'épandage des boues de la SA PARMENTELAT
18. Plan de formation
19. Convention espaces sans tabac
20. Commission extra municipaux Jumelage

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOREIRA Jorge (arrivé à 19 heures), MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BERNAGE Michel (à PERRIN Eric), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à LAURENT Etienne), DURIEZ Frédéric (à ROUSSEL Elisabeth), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric),

Est absent excusé : HABY Laurent,

Sont absents : BATOZ Antoine, BLAISE Martine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, VINCENT Marie-Christine.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16 – le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 22

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Pour mémoire :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Mars 2023

Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droit de préemption non exercé

IA 23 H0004	16/02/2023	Au dessus des Voids	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 23 H0005	20/03/2023	6 route de Bruyères	Granges-sur-Vologne	Habitation

n°20230414-038 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Vu l'avis favorable de la commission Finances et de la commission Maire-Adjoint - Délégués réunies le 5 Avril 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Vote** le Budget Primitif de la Commune 2023, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 772 482,11 €	3 772 482,11 €
Investissement	2 861 058,69 €	2 861 058,69 €

n° 20230414-039 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Participation 2023 aux différents organismes et syndicats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Inscrit au Budget Primitif 2023 de la Commune, les participations suivantes :

- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 3 749,20 €
- Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-Aumontzey/Barbey-Seroux : 25 489 €
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : 1 385 €
- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges : 82 366,54 €
- Association des Maires des Vosges : 642,20 €
- Association du Massif Vosgien : 60 €
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges : 266,10 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 28 915,07 €
- Assistance Technique Départementale : 1 730,40 €
- Association des Maires Ruraux (Vosges) : 125,00 €
- Commission des Biens Indivis de Granges-Aumontzey/Herpumont/Jussarupt : 5 640 €
- Maison de retraite intercommunale de Bruyères : 693,94 €
- Chantiers Eau et Pierre : 50 €
- Soutien d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration : 290,20 €
- Soutien d'Assistance Technique à l'Eau Potable : 290,20 €

n°20230414-040 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vote des taux des impôts directs locaux - Fiscalité 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le nombre de résidences secondaires et de locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de plus en plus important sur la Commune et que la volonté du Conseil Municipal est de privilégier les habitations principales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 23,40 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,82 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,95 %
 - cotisation foncière des entreprises : 18,03 %

- **Charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

n°20230414-041 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Crédits alloués aux écoles

Sur proposition de Madame Corinne MOUROT, Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les crédits suivants aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2023 :

Article 60628 - produits pharmaceutiques : 1 euro/élève

Maternelle : 59 euros

Primaire : 120 euros

Total : 179 euros

Article 60632 - Fournitures de petits équipements : 2 euros/élève

Maternelle : 118 euros

Primaire : 240 euros

Total : 358 euros

Article 6064 - Fournitures administratives : 1 euro/élève

Maternelle : 59 euros

Primaire : 120 euros

Total : 179 euros

Article 6067 - Fournitures scolaires :

Maternelle : 3 510 euros

Primaire : 5 265 euros

Total : 8 775 euros

Article 6248 - Sorties scolaires :

Maternelle : 1 500 euros

Primaire : 5 000 euros

Total : 6 500 euros

Article 6288 - Entrées : 16 euros/élève

Maternelle : 944 euros

Primaire : 1 920 euros

Total : 2 864 euros

n°20230414-042 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Vote du Budget Primitif 2023 de la Forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif 2023 de la Forêt, par chapitre, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	310 910,70 €	310 910,70 €
Investissement	144 988,00 €	144 988,00 €

Madame Christelle SOMARIÉ quitte la séance à 19 h 57 et donne procuration à Madame Corinne MOUROT.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 22

n°20230414-043 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Programme de Travaux 2023 en forêt communale

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du montant des travaux à réaliser dans la forêt communale de Granges-sur-Vologne et dans la forêt communale d'Aumontzey, chiffré par l'ONF, soit un montant de 1 360 € HT en investissement (Travaux sylvicoles parcelles 35 et B 974 et fourniture de répulsifs – Granges-sur-Vologne) et 1 440 € HT en fonctionnement (mise en peinture entretien du parcellaire parcelles 31 à 34 Granges-sur-Vologne).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** les devis d'investissement présentés par l'Office National des Forêts,
- **Valide** le programme de travaux transmis par l'Office National des Forêts pour un montant de 1 360 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint en charge de la Forêt, à signer les devis,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Forêt.

Pour mémoire :

Emprunt Budget Commune

Le sujet est ajourné dans l'attente de la proposition d'une autre banque.

n°20230414-044 Commande publique – marchés publics (1.1)

Avant-Projet Définitif – travaux au Centre de secours

Monsieur Stéphane COLLIN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du Budget Primitif 2022, il avait été décidé de réaliser des travaux de rénovation de la couverture et le remplacement des poteaux métalliques en façade nord du centre de secours.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le Bureau d'Etudes VERDI d'EPINAL.

L'avant-projet présenté s'élève à 214 000 € HT (soit 256 800 € TTC). Ce montant comprend uniquement les travaux d'installation de chantier, de gros œuvre, de démolition, de couverture bac acier, de couverture étanchéité, d'accessoires divers, de système d'évacuation des eaux pluviales et de nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation de la couverture et le remplacement des poteaux métalliques en façade nord du centre de secours tel que présenté,
- **Dit** que le coût estimatif des travaux s'élève à 214 000 € HT,
- **Ajoute** que les remarques émises par le contrôleur technique devront être prises en compte,
- **Précise** que les crédits sont votés au Budget Primitif 2023 de la Commune à l'opération 262 « Traitement des bâtiments »,
- **Autorise** le Dépôt des Autorisations d'Urbanisme,
- **Autorise** le lancement de la consultation des Entreprises,
- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tous les documents y afférents.

n°20230414-045 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Avenant n°1 – Lot 8 Electricité - Marché de travaux réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20221216_175 du 16 Décembre 2022 attribuant aux entreprises le marché des travaux de réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse.

L'entreprise FMT DIVOUX a été retenue pour le lot Electricité. Elle avait proposé une offre à 19 373.91 € HT. Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires et ont été

demandés (alimentation du groupe extérieur de la chambre froide et alimentation du radiateur du laboratoire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20221216_175 du 16 décembre 2022 relative à l'attribution du marché initial,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public lot 8, ayant pour objet d'acter les travaux en plus-values,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot 8 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse pour un montant de 439,29 € H.T.,
- **Précise** que le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève à 19 813,20 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

n°20230414-046 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Avenant n°1 – Lot 7 Plomberie, chambre froide - Marché de travaux réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20221216_175 du 16 Décembre 2022 attribuant aux entreprises le marché des travaux de réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse.

L'entreprise GOURY a été retenue pour le lot Plomberie - chambre froide. Elle avait proposé une offre à 26 237,57 € HT. Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires et ont été demandés (remplacement de la chambre froide par un modèle plus grand).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20221216_175 du 16 décembre 2022 relative à l'attribution du marché initial,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public lot 7, ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot 7 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse pour un montant de 7 660 € H.T.,
- **Précise** que le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève à 33 897,57 € HT,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

n°20230414-047 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Créances éteintes Budget de la Commune

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L21212-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 56320200133, en date du 31 mars 2023 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'admettre en créances éteintes les montants suivants
 - (factures de 2013 et 2015) : 609.82 € dossier de surendettement et décision d'effacement de dette partielle en fin de plan d'apurement.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget de la Commune 2023.

n°20230414-048 Domaine et patrimoine – Aliénations(3.2)

Vente parcelle de terrain à Frambéménil

Vu la proposition reçue de Monsieur Kadir SAYAK, domicilié 1, rue des Champs de la Borde à GRANGES-AUMONTZEY, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section D n° 2196 d'une contenance de 1 095 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines,

L'exposé de Monsieur René STACH, Adjoint, entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** de céder à Monsieur Kadir SAYAK, la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2196 d'une contenance de 1 095 m² au prix de 25 € le m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20230414-049 Commande publique – Conventions de Mandat (1.3)
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle que des travaux doivent être entrepris à l'église et au cimetière afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier d'aménagement des bâtiments est porté par la Commune.

Un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage permettrait que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY réalise les travaux, puis se fasse rembourser par la Commission Syndicale des Biens Indivis (déductions faites des subventions reçues, l'CTVA,...)

La Commission Syndicale des Biens Indivis s'est prononcée et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mandat à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, à intervenir avec la Commission Syndicale des Biens Indivis de GRANGES-AUMONTZEY et BARBIY-SEROUX.

n°20230414-050 Domaines de compétences par thèmes – Transports (8.7)
Avenant à la convention charte de l'accompagnateur transport

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la signature de la charte de l'accompagnateur pour le transport scolaire applicable depuis septembre 2021 pour une durée de 7 ans.

En effet, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'article L 3111-1 DU Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires,
- A compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de service de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019.

La charte de l'accompagnateur signée a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

Un avenant a été reçu concernant la charte de l'accompagnateur afin de modifier les articles suivants :

- Article 3 : absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar

- Article 7 : liste des accompagnateurs
- Article 8 : financement par la Région de l'accompagnement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention charte de l'accompagnateur transport.

n°20230414-051 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Plan d'épandage des boues de la SA PARMENTELAT

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Madame la Préfète des Vosges (bureau de l'environnement) relatif à la société PARMENTELAT de GERARDMER qui dispose d'une autorisation d'épandage des boues de sa station d'épuration depuis l'année 2003.

Cette autorisation prend la forme d'un plan qui détaille les parcelles sur lesquelles les boues peuvent être épandues. Ce plan a déjà fait l'objet de plusieurs évolutions dont la dernière date de 2018.

Par demande du 1^{er} juin dernier complétée au cours du mois de septembre 2022, la société PARMENTELAT a déposé une nouvelle demande de son plan d'épandage. La Commune de GRANGES-AUMONTZEY est concernée par cette demande (secteur Aumontzey).

Vu les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé, le bureau de l'environnement et des risques de la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Emet** un avis favorable à la demande de plan d'épandage transmis par la Société PARMENTELAT de GERARDMER.

n°20230414-052 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Plan de formation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'approuver le plan de formation 2023.

n°20230414-053 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Convention espaces sans tabac

Madame Lactitia DAESCIILER, Adjointe fait part aux membres du Conseil Municipal du rapport suivant :

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 75 000 décès annuels dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le Cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Ligue contre le Cancer,
- **Décide** de mettre en place le dispositif à la rentrée de septembre 2023 et une information préalable du conseil des écoles,
- **Précise** que les espaces seront installés aux abords des écoles, au Pôle socio-culturel ainsi qu'au kiosque,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

n°20230414-054 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – (9.1) Commission extra municipaux Jumelage

Vu la démission de Madame la Présidente du Comité du Jumelage,

Considérant qu'aucun membre ne souhaite se présenter à sa succession, et que de ce fait le comité va être dissout,

Vu la volonté de conserver les liens avec les habitants d'Ertingen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer une commission extra-municipale « Jumelage »,
- **Fixe** à 11 le nombre de membres siégeant dans la commission dont 5 extra-municipaux,
- **Désigne** Messieurs Frédéric THOMAS, Stéphane COLLIN, Jorge MOREIRA, David MAURICE et Mesdames Laetitia DAESCHLER et Elisabeth ROUSSEL pour siéger au sein de la Commission extra-municipale « Jumelage ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 19 Avril 2023 et transmis au contrôle de légalité le 19 Avril 2023.